

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN
DECISION N°2022.01101**

**AVENANT N°1 AU MARCHE 2022DD277 -
CONCEPTION, MISE EN PAGE DE SUPPORTS DE
COMMUNICATION ET PROPOSITION D'UNE STRATÉGIE DE
COMMUNICATION GLOBALE POUR VALORISER LA
STRATÉGIE MÉTROPOLITAINE DE BIODIVERSITÉ DE
SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2194-7,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la nécessité pour Saint-Etienne Métropole, afin de valoriser la stratégie métropolitaine de biodiversité de Saint-Étienne Métropole, de disposer d'une stratégie de communication globale,

CONSIDERANT qu'un marché public a été notifié à la société Les Emagineurs, sise 35 b rue Marc Bloch, 69007 Lyon, pour un montant estimatif de 22 600,65 € HT,

CONSIDERANT la nécessité de faire concorder le rendu de la stratégie communication biodiversité avec le passage en bureau de la stratégie biodiversité ; ceci entraînant une modification de planification de fin de la mission,

CONSIDERANT que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant n°1 afin de modifier la durée initiale du contrat,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché 2022DD277 est conclu avec la société Les Emagineurs, sise 35 b rue Marc Bloch, 69007 Lyon, afin de modifier le délai d'exécution du marché de conception, mise en page de documents de communication print et numériques et proposition d'une stratégie de communication globale (avec plan de communication et de diffusion) pour valoriser la stratégie métropolitaine de biodiversité de Saint-Étienne Métropole, qui est prolongé de 6 mois.

Le marché se terminera donc le 30 juin 2023

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2022 du budget Développement durable, destination CORRI, opération 011/62268.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

RECU EN PREFECTURE

Le 14 novembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20221014-C2022011010

Date de mise en ligne : 14 novembre 2022

Fait à Saint-Etienne, le 14/11/2022

Le Président,



Gaël PERDRIAU